

Rentrée 2020 : avenant au Plan de Reprise d'Activité de l'EPLEFPA de Haute-Corrèze

Le présent avenant repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.

L'objectif est d'accueillir tous les apprenants en conservant les mesures maximales de distanciation. L'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation.

Des fiches techniques ainsi que des grilles dévaluation sont à disposition de tous sur le site Chlorofil, rubrique COVID-19 (<https://chlorofil.fr/covid-19>).

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.

PRESENCE

La présence est obligatoire mais les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

DISTANCIATION PHYSIQUE

La distanciation physique – 1 mètre - n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir **la plus grande distance possible entre les élèves.**

GESTES BARRIERES

Les gestes barrière suivants doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- Saluer sans se serrer la main
- Ne pas échanger d'objets
- Se laver les mains régulièrement et longuement (30 secondes au moins). À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée
- Tousser et éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les apprenants et les personnels dans les lieux clos et les espaces extérieurs, y compris lorsque la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (latéral ou en situation de face à face) est respectée.

Par conséquent, cette mesure s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020 pour :

- Tous les espaces clos de vie et d'enseignement des apprenants, mais également dans les locaux administratifs (bureaux partagés, salles de réunion, salles des personnels, open space...) à l'exception des bureaux individuels. Dans le cas où une personne viendrait à entrer dans un bureau, le port du masque s'impose aux agents en présence dans le bureau individuel ;
- Tous les espaces extérieurs. Le port du masque n'est toutefois pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratique sportive, TPR, etc...).

Une dérogation à l'obligation du port du masque de protection est prévue pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical le justifiant.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. L'établissement s'équipe de quelques masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

L'employeur met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente (toutes les trois heures). Elle dure au moins 10 à 15 minutes et est assurée au moins deux fois par jour : avant l'arrivée des élèves le soir (pause de 16h00). En cas de ventilation mécanique, le bon fonctionnement et de l'entretien sont assurés.

La limitation du brassage entre classes et groupes de jeunes est recommandée mais n'est plus obligatoire. Néanmoins Le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements et les croisements entre les groupes. De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. A noter, l'EPL de Haute-Corrèze maintient les sens de circulation au sein des bâtiments. De plus, les cours sont organisés en salle affectée par classe exceptés les cours spécialisés.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Pour l'ateliers technologique, l'exploitation et les travaux pratiques, les laboratoires de langues, les laboratoires de sciences, les matériels de sport, les matériels utilisés pour les repas froids et tout autre matériel partagé, il convient d'organiser le suivi et la mise en œuvre du nettoyage quotidien du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés par les apprenants (à la fin du dernier cours ; cf fiche nettoyage matériels CFPPA). Les enseignants et formateurs veilleront au nettoyage des mains à l'eau et au savon au minimum en début et fin de cours.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. A noter, l'EPL de Haute-Corrèze rend obligatoire la distanciation physique sur les tables du self.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Un rappel des gestes barrières, des règles de distanciation physique et du port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant est effectué avec l'appui des infirmières et personnels de vie scolaire. Cette formation aura lieu avant la reprise ou dès le premier jour.

Les parents

Ils sont informés clairement via le site internet de l'établissement :

- des conditions de fonctionnement des mesures prises et de l'évolution de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant afin qu'il ne parte pas pour l'établissement (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours et de la vie scolaire

En cas de suspicion, de symptômes évoquant le COVID 19 chez un jeune, il se rend à la vie scolaire qui gère avec l'infirmier de l'établissement quand elle existe, en l'isolant dans l'attente de prise en charge par le représentant légal ou son représentant.

En cas d'élève malade ou suspecté, aucun parent n'entre à l'infirmier ou dans la zone d'isolement. L'infirmière ou la vie scolaire demande aux parents d'attendre à l'extérieur du lycée, et d'appeler pour signaler leur arrivée. C'est l'infirmière ou à défaut qui conduit l'élève jusqu'à sa famille par l'extérieur.

Tenue d'un registre Covid19 (recensement des élèves ayant une suspicion, ou cas confirmé)